

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

INTRODUCTION :

□ REFERENCE REGLEMENTAIRE

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires

□ DEFINITION

Le débat d'orientation budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif, il constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

□ OBJECTIFS

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité,
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

Selon le Gouvernement, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) ne sera que de 1% en 2023 à cause du contexte géopolitique contre 2,7% en 2022 et 6,8% en 2021. Le Gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés.

Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient de mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

L'inflation serait proche pour 2022 de 6% en moyenne annuelle, La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Le déficit public resterait élevé en 2023 à -5% comme en 2022, après deux années marquées par la crise sanitaire (-6,5% en 2021 après -8,9% en 2020). Il ne repasserait sous la barre des 3 % qu'à compter de 2027.

LES CHANGEMENTS AFFECTANT LES COLLECTIVITES POUR 2023 :

□ MAITRISE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Loi de finances s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

□ TAUX D'INTÉRÊT : TENDANCE A LA HAUSSE DES TAUX

L'inflation s'accompagne d'une remontée forte des taux de crédit.

Le financement du crédit se fait à hauteur de 3% à 4% pour 15 ans en moyenne.

□ LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Dotations de l'État aux collectivités :

- Hausse de la DGF pour la première fois depuis 13 ans : le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 est fixé à 27 milliards d'euros (+ 320 millions).
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 %.
- La dotation de solidarité rurale progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 %.

Disposition concernant les mesures contre l'inflation :

Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les tarifs réglementés. L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh(soit une aide maximale de 160 €/MWh).

Autres mesures :

- Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité. L'article revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109). Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée. Si elles n'ont pas été modifiées par une délibération prise au plus tard le 31 janvier 2023, les délibérations fixant les modalités de reversement total ou partiel de la taxe à l'intercommunalité au titre de 2022 et de 2023 demeurent applicables.

- Création d'un « fonds vert » alimenté de 2 milliards d'euros.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2022 :

Les chiffres sont définitifs, dans l'attente de la comparaison entre le compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie.

Les dépenses de fonctionnement 2022 :

Les dépenses de fonctionnement sont de **7 230 000 euros en 2022** en hausse d'un peu moins de 7 % contre **6 757 936 euros en 2021**.

Les recettes de fonctionnement 2022 :

Les recettes de fonctionnement s'arrêtent à **7 832 944 euros en 2022** contre **7 848 529 euros en 2021** soit une légère baisse de 0,20 %.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2022 :

7 230 000 euros

Les charges de gestion courante

Elles s'élèvent en 2022 à 2 276 644 euros contre 2 033 482 euros en 2021 soit une hausse de près de 12% équivalent à 243 162 euros.

Des variations importantes sur 2022 sont constatées par rapport à 2021, voici les principales :

- Fournitures de petits équipements +52% (+ 35 635 €) : hausse des achats pour le fonctionnement des services et l'entretien courant dans les bâtiments (électricité, sanitaires, serrurerie, radiateurs, vaisselle ...),
- Achats de prestations de services +41 % (+ 87 401 €) : fréquentation en hausse des restaurants scolaires et des accueils de loisirs (+30 000), séjour hiver 2022 (+32 000), séjour avril et été (+18 000),
- Contrats de prestations +31 % (+ 32 975 €) : convention de médiateur social notamment,
- Entretien bâtiments publics +119 % (+ 27 368 €) : réparation toitures suite tempête, augmentation des entretiens,
- Maintenance +82 % (+ 53 899 €) : hausse des entretiens de chaudières (+17 000), de logiciels (+ 7 000) et d'extincteurs (+8 000),
- Versements à des organismes de formation +263 % (+ 25 217 €) : contrat d'apprentissage (+12 000), informatique (+ 6 000), risques routiers (+ 4 000),
- Fêtes et cérémonies +67 % (+ 48 617 €) : dépenses en hausse avec la kermesse et d'autres événements comme la saint Eloi, le feu d'artifice du 14 juillet, le marché de Noël, les foulées divionnaises, la chasse aux œufs.
- Entretiens et réparations matériel roulant et petits matériels -50 % (- 36 134 €) : parc automobile renouvelé qui engendre moins de réparations que sur parc vieillissant,
- Honoraires -83 % (-30 757 €) : moins de dépenses car en 2021 augmentation importante due à l'expertise effectuée suite à l'incendie de l'Harmonie municipale,

Cette hausse par rapport au réalisé 2021 s'explique par le contexte inflationniste et à l'année 2021 marquée par le COVID donc toutes les actions n'avaient pas été réalisées.

Les frais de personnel 2022 ont augmenté de 6,82 % pour un montant de 4 026 141 euros contre 3 769 109 euros en 2021 équivalent à 257 032 euros.

Cette hausse par rapport à 2021 s'explique en grande partie pour les raisons suivantes :

1) Personnel titulaire et stagiaire : 77 000 €

Arrivées statutaires : 100 700 €

Impact des agents arrivés au cours de l'année 2021 : 19 500 € (Agent au service bâtiment / Agent de la police rurale)

Impact des recrutements prévus au cours de l'année 2022 : 76 000 € (Agent au secrétariat général / chef d'équipe au cadre de vie)

Impact des fins de disponibilités potentielles au cours de l'année 2022 : 11 500 € (Agent au service jeunesse)

Départs statutaires : - 146 400 €

Impact des départs d'agents au cours de l'année 2021 : - 100 400 € (Retraite du responsable adjoint des services techniques / retraite au cabinet du maire / retraite d'un appariteur / décès en activité d'un agent d'entretien / décès en activité d'un agent au service technique / mutation d'un agent au secrétariat des ST)

Impact des départs d'agents au cours de l'année 2022 : - 46 000 € (mutation d'un agent chargé de projets)

Titularisations : 58 000 €

Impact des agents titularisés au cours de l'année 2021 : 21 400 € (agent d'accueil)

Impact des agents qui seront titularisés au cours de l'année 2022 : 36 600 € (2 ATSEM)

Maladie (changement de positions statutaires liées à des arrêts de longue durée) : +23 000 euros (estimation au budget initiale de - 12 950 €)

Impact des évolutions de carrière (GVT) : 43 200 €

- Reclassement de la catégorie C au 01/01/2022 : 15 000 €

- Avancements d'échelon 2022 (71 agents concernés en raison de la bonification exceptionnelle d'un an pour la catégorie C) : 14 200 €

- Impact des avancements de grade 2021 : 4 000 €

- Enveloppe prévisionnelle pour les avancements de grade : 10 000 €

Modification de temps de travail : - 1 500 €

2) Personnel contractuel : 14 800 €

Arrivées contractuels : 82 300 €

Impact des arrivées en CDD au cours de l'année 2021 : 49 800 € (contrats PEC / retour d'un contractuel en congé parental)

Impact des recrutements contractuels prévus au cours de l'année 2022 : 42 500 € (CDD / contrats PEC / jobs étudiants, accueil de loisirs)

Départs contractuels : -21 300 €

Impact des fins de contrats au cours de l'année 2021 : - 21 300 € (contrats PEC / CDD)

Titularisations : - 56 200 €

Impact des agents titularisés au cours de l'année 2021 : - 19 600 € (agent d'accueil)

Impact des agents qui seront titularisés au cours de l'année 2022 : - 36 600 € (2 ATSEM)

3) Impact sur la rémunération : 3 000 €

- Nouvelle cotisation au CNFPT pour financer l'apprentissage (0.05% de la masse salariale) : 1 150 €
- Baisse de la cotisation d'accident de travail (- 0.8% de la masse salariale des agents affiliés au régime général) : - 7 400 €
- Enveloppe de revalorisation du RIFSEEP (nouveaux bénéficiaires / ajustements de niveaux / évolution de l'expérience professionnelle) : 5 000 €
- Prime mobilité (covoiturage) : 4 250 €

4) Impact sur éléments annexes : 152 500 €

- Versement de chèques CADHOC pour le Noël de l'agent dans le cadre de l'action sociale : 25 500 €
- Hausse du point d'indice et de la bonification d'un an de carrière à hauteur de 40 000 € (décision gouvernementale en cours d'année au 1er juillet 2022)
- remplacement agents en arrêts maladie donc heures complémentaires et supplémentaires en hausse de 87 000 €

Les autres charges de gestion courante sont en légère baisse par rapport à 2021 de 0,36 % avec 852 614 euros en 2022 contre 855 696 euros en 2021.

Les dépenses les plus importantes dans ce chapitre sont :

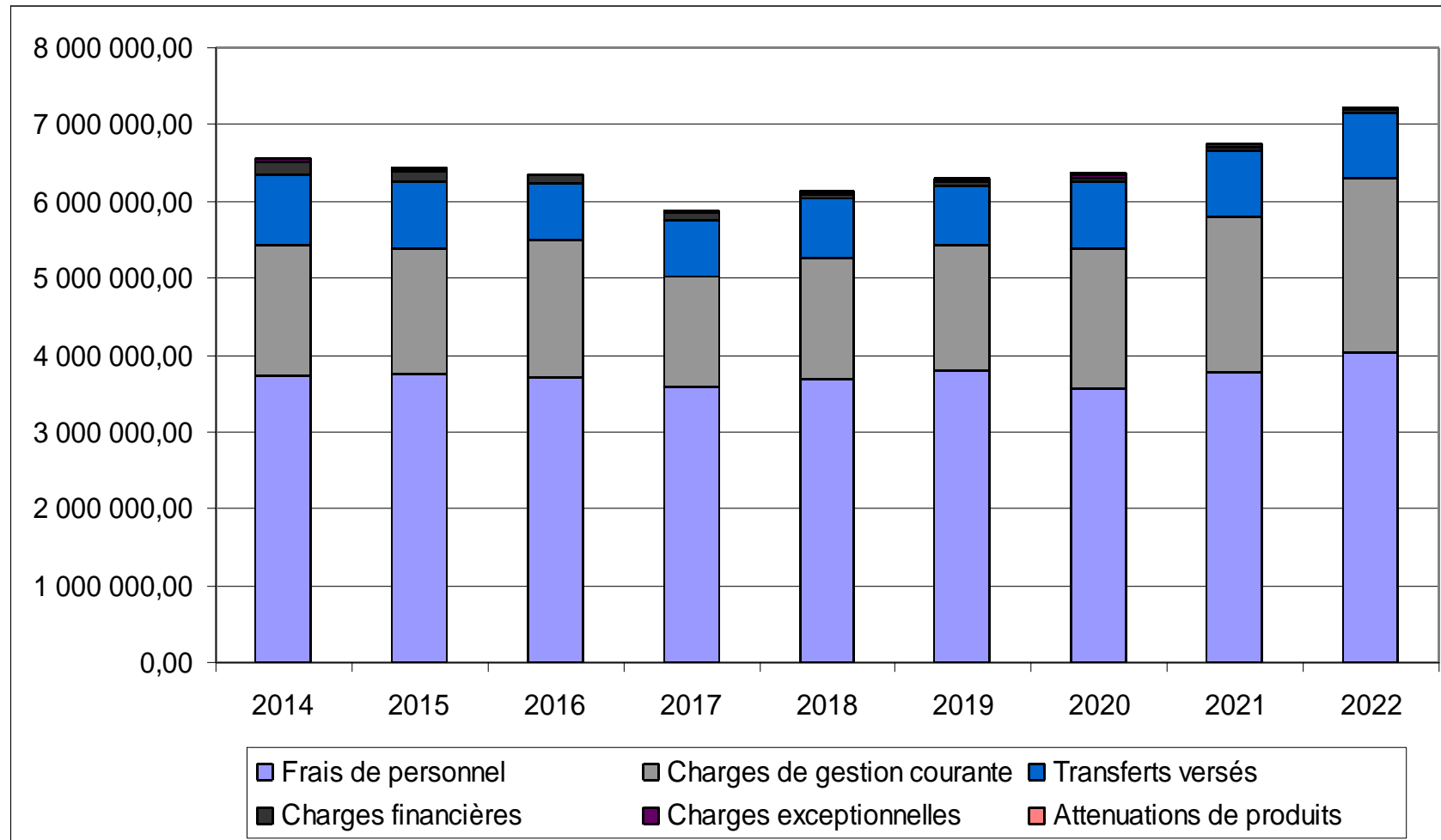
- la subvention au C.C.A.S. (225 000 euros en 2022 – 232 000 euros en 2021), soit -3,02%
- les participations au SIVOM du Bruaysis (449 288 euros en 2022 - 447 130 euros en 2021), soit +0,48%
- les subventions aux associations (68 876 euros en 2022 – 66 811 euros en 2021), soit +3,09%.

Les charges exceptionnelles sont en baisse en 2022 avec 16 575 euros contre 44 873 euros en 2021. Le chapitre est revenu à une tendance normale par rapport aux années 2020 et 2021 qui ont vu des aides versées aux commerçants divionnais (1 000 €/commerçant) et la mise en place de l'opération Keetiz (opération renouvelée en 2021). En 2022, l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et classique a coûté 3 369 euros à la commune contre 7 400 euros en 2021.

En 2022, **les charges financières** ont augmenté avec 45 921 euros en 2022 contre 39 395 euros en 2021 soit une hausse de 16,57% avec la signature d'un nouvel emprunt d'un million d'euros en 2022 pour les travaux d'investissement.

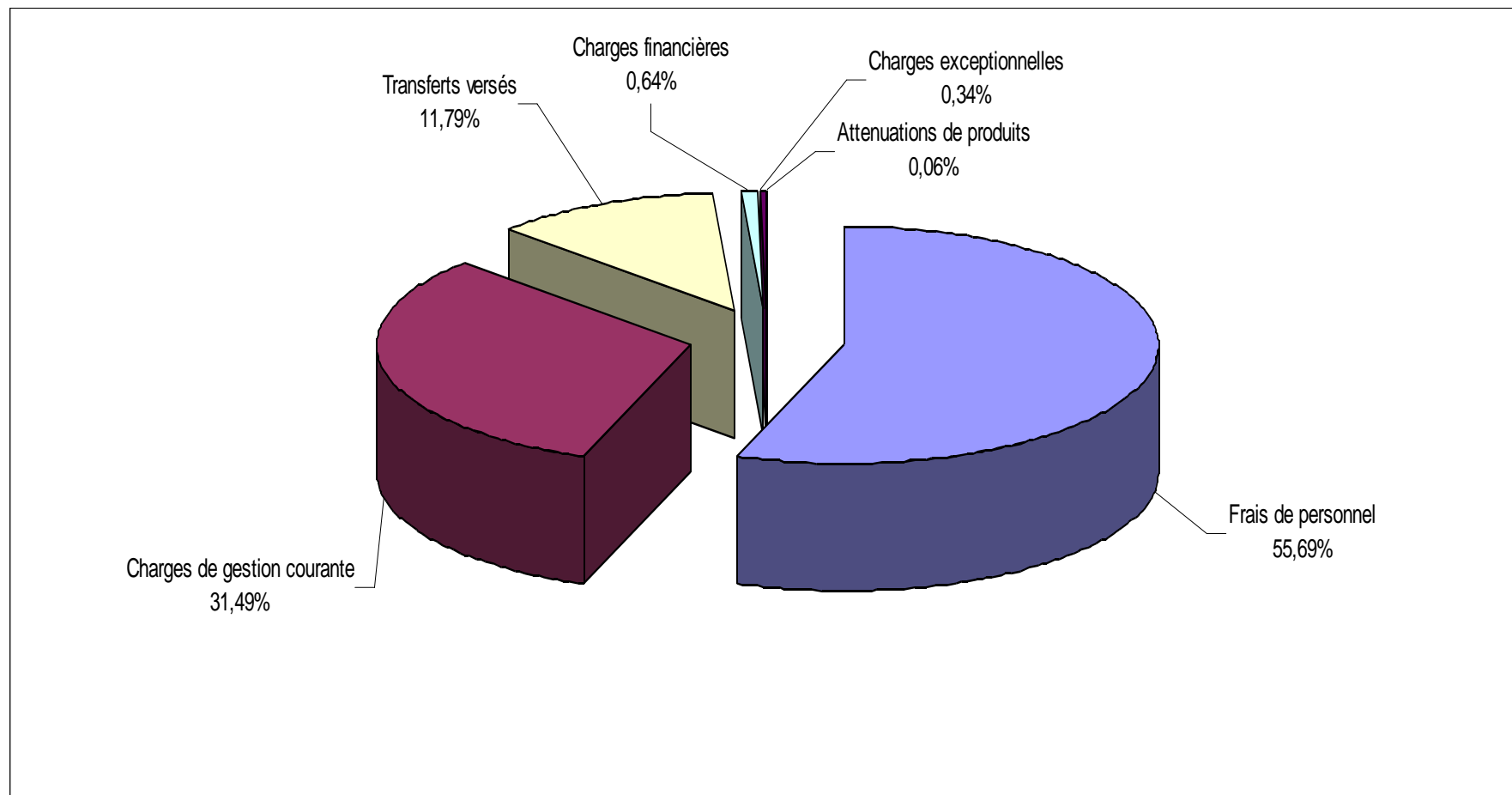
Évolution des dépenses de fonctionnement :

7 230 000 euros



Répartition des dépenses de fonctionnement 2022 :

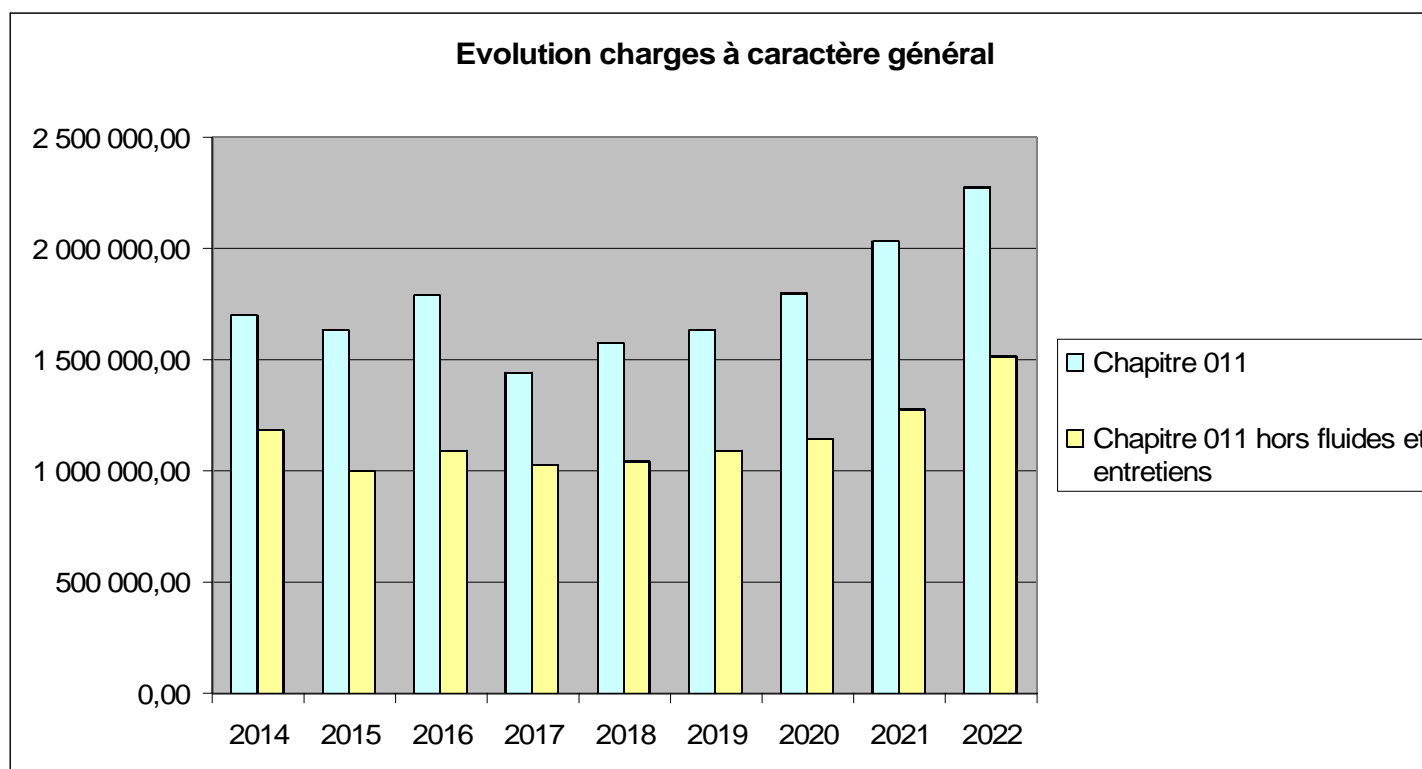
7 230 000 euros



Évolution des charges à caractère général :

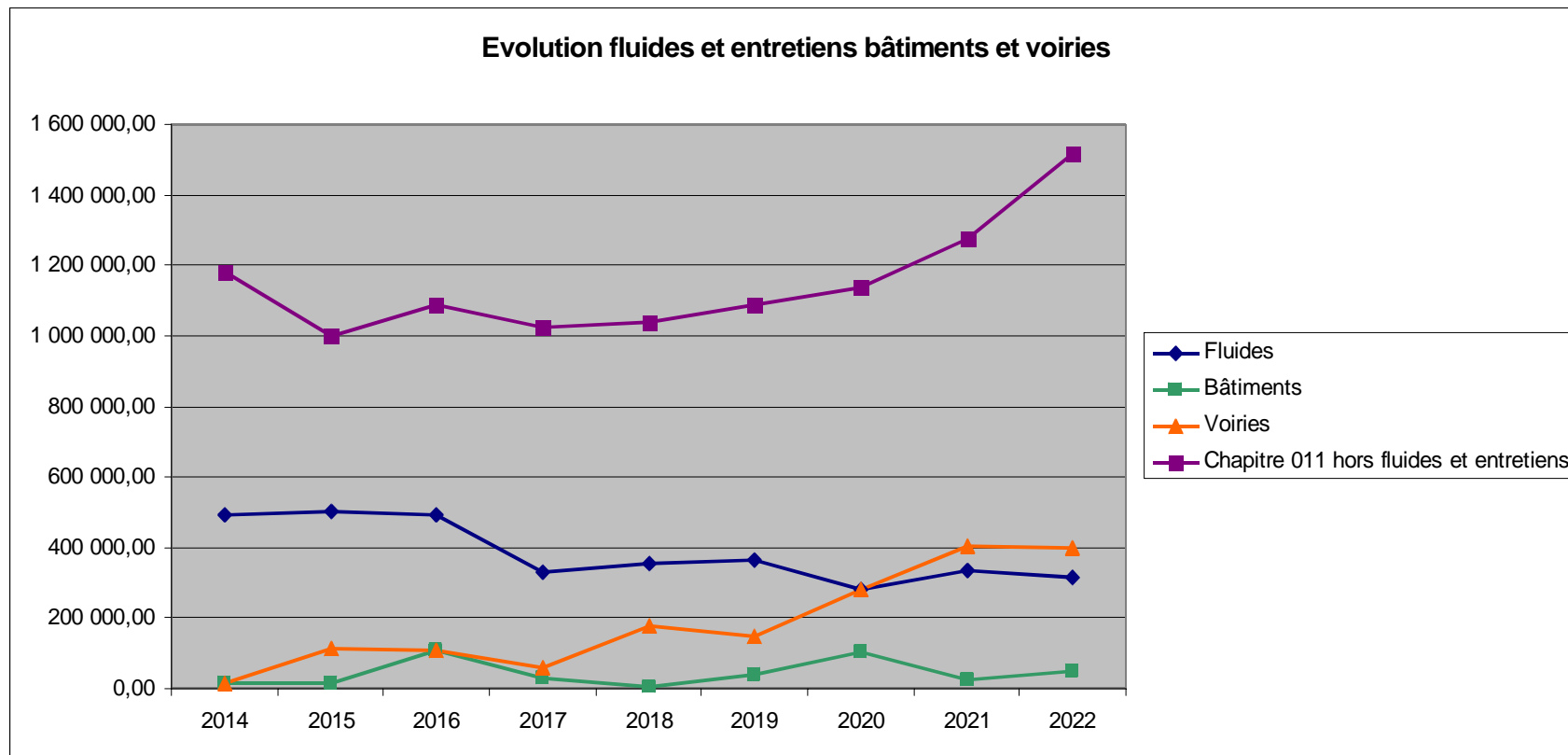
2 276 644 euros

Evolution Charges à caractère général	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011	1 702 398,58	1 632 957,90	1 795 023,04	1 444 121,50	1 575 271,97	1 637 464,04	1 797 933,73	2 033 482,65	2 276 644,23
Chapitre 011 hors fluides et entretiens	1 179 905,92	1 001 412,62	1 087 610,94	1 025 479,14	1 038 395,60	1 088 261,39	1 137 537,22	1 273 204,60	1 516 456,89



Fluides et entretiens de bâtiments et de voiries

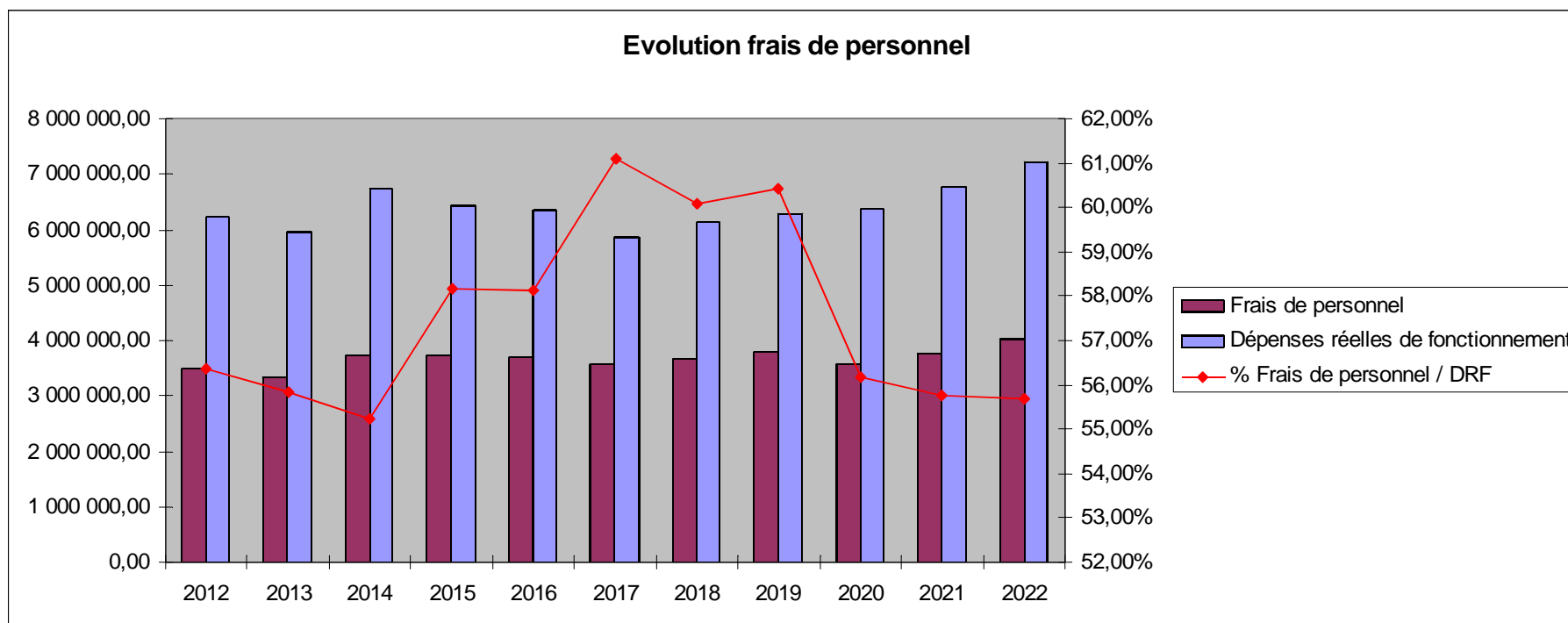
Evolution fluides et entretiens	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fluides	494 277,55	504 116,68	494 155,33	331 577,92	352 007,90	366 349,43	278 390,01	333 958,91	313 337,15
Bâtiments	15 586,71	14 702,36	107 060,10	27 649,20	6 388,50	37 399,14	102 590,00	22 866,49	50 234,66
Voiries	12 628,40	112 726,24	106 196,67	59 415,24	178 479,97	145 454,08	279 416,50	403 452,65	446 850,19
Autres dépenses chapitre 011	1 179 905,92	1 001 412,62	1 087 610,94	1 025 479,14	1 038 395,60	1 088 261,39	1 137 537,22	1 273 204,60	1 516 456,89



Évolution des dépenses de personnel :

4 026 141 euros

Evolution 012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Frais de personnel	3 501 335,00	3 331 959,00	3 718 762,00	3 740 914,00	3 695 341,00	3 586 559,00	3 681 865,00	3 801 464,00	3 574 262,00	3 769 109,00	4 026 141,00
Dépenses réelles fonctionnement	6 210 978,00	5 967 895,00	6 733 306,00	6 433 200,00	6 357 663,00	5 868 659,00	6 129 829,00	6 289 835,00	6 361 570,00	6 757 936,00	7 230 000,00
% FP/DRF	56,37%	55,83%	55,23%	58,15%	58,12%	61,11%	60,06%	60,44%	56,19%	55,77%	55,69%



La répartition des recettes de fonctionnement 2022 :

7 832 944 euros

Les dotations de l'état augmentent de 1,09% à 3 298 621 euros en 2022 contre 3 263 193 euros en 2021.

La Dotation forfaitaire est quasiment identique en 2022 soit 1 354 339 euros contre 1 355 640 euros en 2021 (-0,1%).

Tout comme en 2021, la Dotation de Solidarité Rurale augmente de +5,67% soit 16 774 euros de plus et la Dotation de Solidarité Urbaine augmente de + 2,41% soit 34 317 euros de plus. Comme en 2021, la Dotation Nationale de Péréquation diminue, en 2022, elle baisse de 7,62% soit de 14 362 euros en moins.

Les impôts locaux ont augmenté de +3,00% avec 2 799 388 euros en 2022 contre 2 717 722 euros en 2021. Cette hausse correspond à l'augmentation des bases car pour rappel la commune n'a pas augmenté les taux en 2022.

Les autres recettes (participations diverses et impôts et taxes diverses) ont augmenté à 1 310 292 euros contre 1 149 282 euros en 2021, soit +14,01%. Ceci s'explique principalement de la façon suivante :

- Augmentation du Fonds de compensation de TVA de 49 507 euros sur le montant perçu en 2022 correspondant aux entretiens de voiries et de bâtiments réalisés en 2020 qui ont été supérieurs à ceux de 2019. (64 141 euros en 2022 – 14 633 euros en 2021),
- Augmentation de 63 504 euros des financements de la CAF notamment pour la micro-crèche (393 193 euros en 2022 – 329 688 euros en 2021),
- Augmentation de 47 901 euros sur la participation de l'Etat concernant notamment l'aide pour la cantine à 1 euro et les aides pour l'organisation des élections présidentielles et législatives (82 086 euros en 2022 – 34 185 euros en 2021),
- Stabilité sur le cumul de la Dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation intercommunal avec 296 143 euros en 2022 et 296 126 euros en 2021.

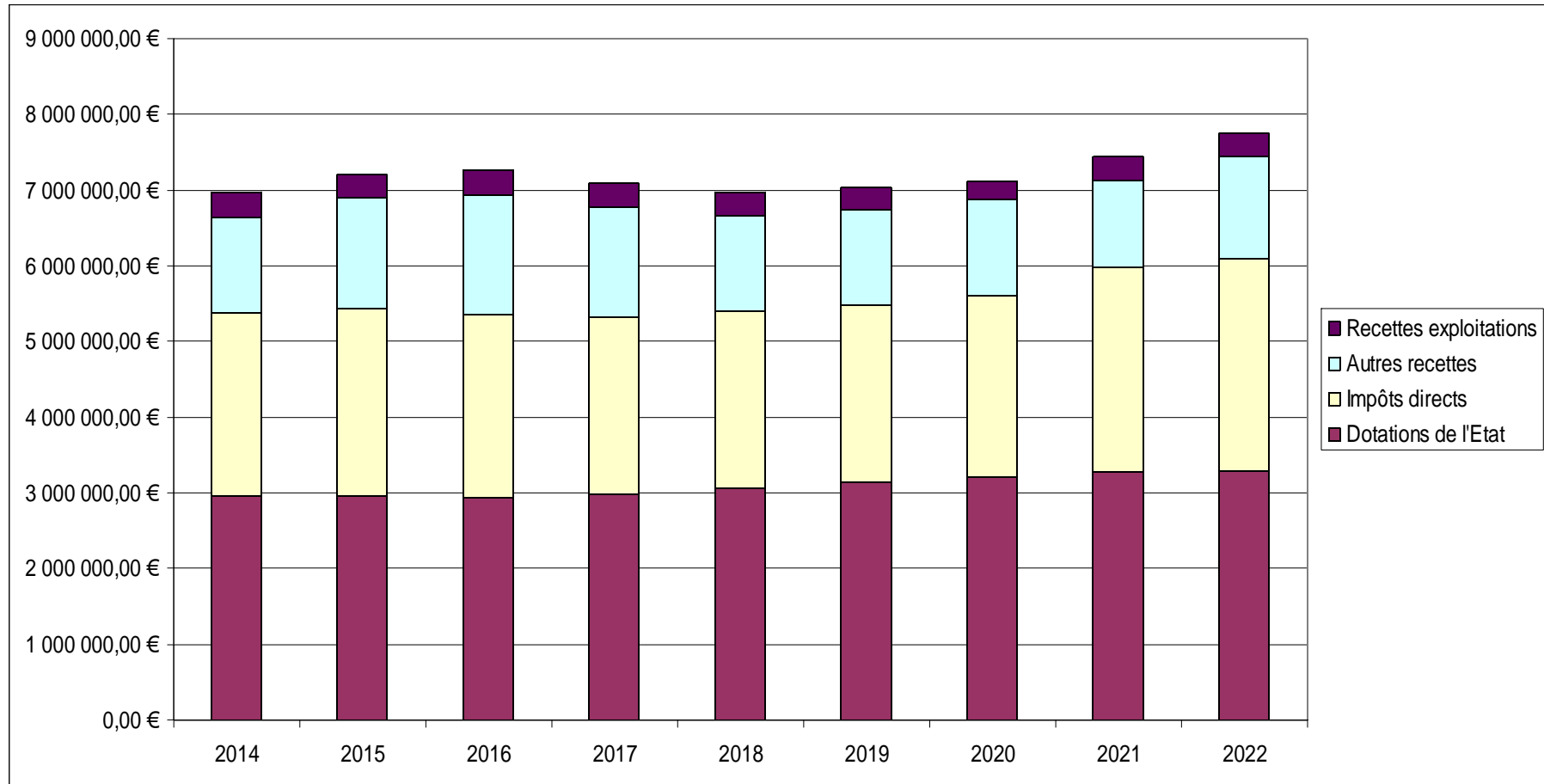
Les recettes d'exploitation : produits des services et de gestion courante = loyers / entrées restauration scolaire / concession cimetière sont en légère hausse de 2,82% à 311 435 euros contre 302 906 euros en 2021 avec notamment la création de l'espace jeunes et de ses activités à la carte et des manifestations culturelles qui ont reprises en 2022.

Les atténuations de charges ont diminué de 39 150 euros avec 78 371 euros sur l'exercice 2022 contre 117 521 euros en 2021 soit une baisse de près de 33,31% (remboursement d'assurance d'agents en arrêt maladie).

Évolution des recettes de fonctionnement :

7 744 033 euros

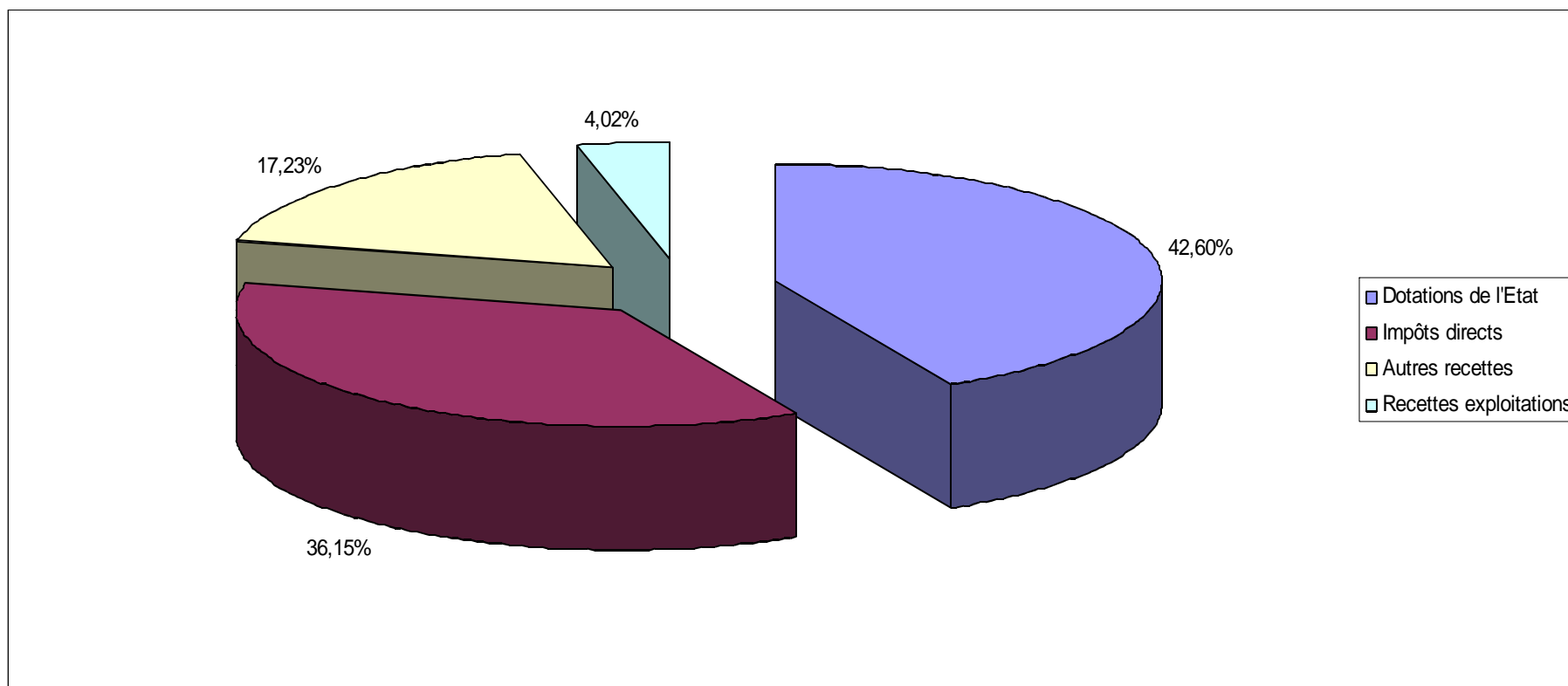
Sur le graphique ne figure pas les remboursements maladies et les recettes exceptionnelles soit 88 911 euros



Répartition des recettes de fonctionnement 2022 :

(Sauf recettes exceptionnelles et remboursement maladies)

Dotations et participations	3 298 621,00 €
Impôts locaux des Divionnais	2 799 388,00 €
Autres recettes	1 334 589,00 €
Les produits des services	311 435,00 €



L'investissement 2022 :

Les dépenses totales d'investissement s'arrêtent en 2022 à 2 479 410 €

- 2 089 589 euros en dépenses d'équipement (853 000 euros en 2021, 531 100 euros en 2020, 832 670 euros en 2019),
- 230 676 euros pour le remboursement du capital de la dette,
- 159 145 euros pour les opérations d'ordres, comptables et patrimoniales (biens sans maîtres, cession, avance à réintégrer, apurement du compte 1069 avant passage à la M57).

Les dépenses d'équipements se répartissent de la manière suivante :

Bâtiments municipaux :

- rénovation des services techniques : 28 000 euros
- rénovation bureaux mairie + mobilier : 34 000 euros
- salle Carton (diagnostics amiante, parasitaire, structurel, scan du bâti, étude géotechnique, maîtrise d'œuvre, platelage) : 97 400 euros
- aménagement espace jeunes : 3 900 euros
- achat bâtiment centre ville (ancienne caisse d'épargne) : 157 300 euros
- réfection de la toiture salle Mandela + reliquat salle Mancey : 63 000 euros
- clôture logement Transvaal : 7 800 euros
- clôture portail ancien bâtiment école Joliot-Curie : 4 700 euros
- diagnostic pose panneaux photovoltaïques : 21 200 euros
- chaudière bâtiment ELC : 3 000 euros
- remplacement de portes primaire Clarence, maternelle Transvaal : 11 400 euros

- ravalement façade maternelle cité 30 : 11 000 euros
- escaliers primaire centre : 10 100 euros
- protection aux abords de l'école primaire Clarence : 19 000 euros

Espaces publics :

- aménagement base de loisirs de la Biette (aménagement des berges, achat mobil-home, reprise des cheminements) : 112 000 euros (98 000 euros en 2021)
- études extension du cimetière : 14 000 euros
- aménagement cimetière des indigents : 15 000 euros
- aménagement du cimetière : 16 700 euros

Voiries / Sécurité Routière :

- candélabres : 28 900 euros
- illuminations de Noël : 6 500 euros
- abri vélos stade Jules Mallez : 12 200 euros
- réfection du pont rue Basly : 192 000 euros
- vidéoprotection : 240 000 euros
- réfection parking du pôle associatif du Transvaal : 153 000 euros
- barrières et clôture parking du pôle associatif du Transvaal : 14 800 euros
- barrières rue Neruda : 3 000 euros
- diagnostics et maîtrise d'œuvre rues Lamendin et Casanova : 12 500 euros
- achat terrain rue Lamendin : 6 800 euros
- plantations mairie et rue Jules Guesde, jardinières : 12 400 euros
- signalétique : 3 200 euros

- raccordements électriques diverses rues : 8 000 euros

Enseignement :

- mobilier écoles diverses (tableaux, armoires, bacs de rangement, bibliothèque) : 10 800 euros
- électroménagers maternelle cité 30, primaire centre : 1 000 euros
- pose de rideaux stores écoles maternelle et primaire Transvaal : 19 500 euros
- aménagements salles d'évolution écoles maternelles : 13 700 euros
- pose de capteurs co2 dans les écoles : 4 200 euros
- achat de tablettes et d'écrans numériques interactifs : 66 000 euros
- préaux écoles maternelles Vaal-vert et Clarence : 36 000 euros

Équipements des services :

- véhicules services techniques (clio, c1, kangoo, utilitaire, plateau remorque, mini pelle) : 108 000 euros
- équipements environnement espaces verts, cimetière : 31 000 euros
- matériels informatiques (ordinateurs, écrans, supports) et téléphonie : 56 000 euros
- équipements de musique, matériels (sonorisation, imprimante billetterie) : 6 800 euros
- équipements salles des fêtes, festivités (tables, chaises, chariots, rideaux, électroménagers, podiums, tonnelles) : 55 000 euros

Sports :

- travaux vestiaires de football stade Jules Mallez : 342 400 euros
- matériel de sport : 4 100 euros
- diagnostics complexe sportif : 12 300 euros

Les recettes totales d'investissement 2022 sont de 2 584 822 €.

Les dépenses d'équipement ont été financées par des subventions pour un montant de 340 300 euros.

Subventions de l'Etat :

- capteurs co2 : 4 200 euros
- équipements informatiques dans les écoles, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 13 600 euros
- escaliers primaire Clarence, avance DETR : 4 000 euros
- toitures salles Mancey, Billard club et la Récré, DETR : 38 800 euros
- vidéoprotection, acompte FIPD : 24 200 euros
- rénovation pont Basly, solde DETR : 15 000 euros
- amendes de police : 15 000 euros
- socle numérique écoles : 21 900 euros
- prime à la conversion bonus écologique véhicule léger : 5 400 euros

Subventions de la Fédération Française de Football (FFF) :

- vestiaires stade Jules Mallez, Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 20 000 euros
- club house stade Jules Mallez, FAFA : 11 800 euros

Subvention de la Fédération Départementale d'Energie (FDE) :

- éclairage public : 91 500 euros

Subvention du Conseil Départemental :

- réaménagement des salles d'évolution dans les écoles : 7 100 euros

Subventions de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) :

- rénovation salle Mancey, acompte Fonds de concours : 34 000 euros
- création abris vélos : 4 700 euros
- travaux construction de vestiaires de football stade Jules Mallez, solde Fonds de concours : 26 000 euros

Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- matériel informatique : 3 100 euros

Pour combler les besoins d'investissement pour 2022, une somme de 700 000 euros a été transférée de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette somme correspond à l'excédent de fonctionnement (recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement) accumulé sur plusieurs années.

Pour financer les plus de deux millions d'euros investis cette année, la commune a réalisé un emprunt d'un million d'euros.

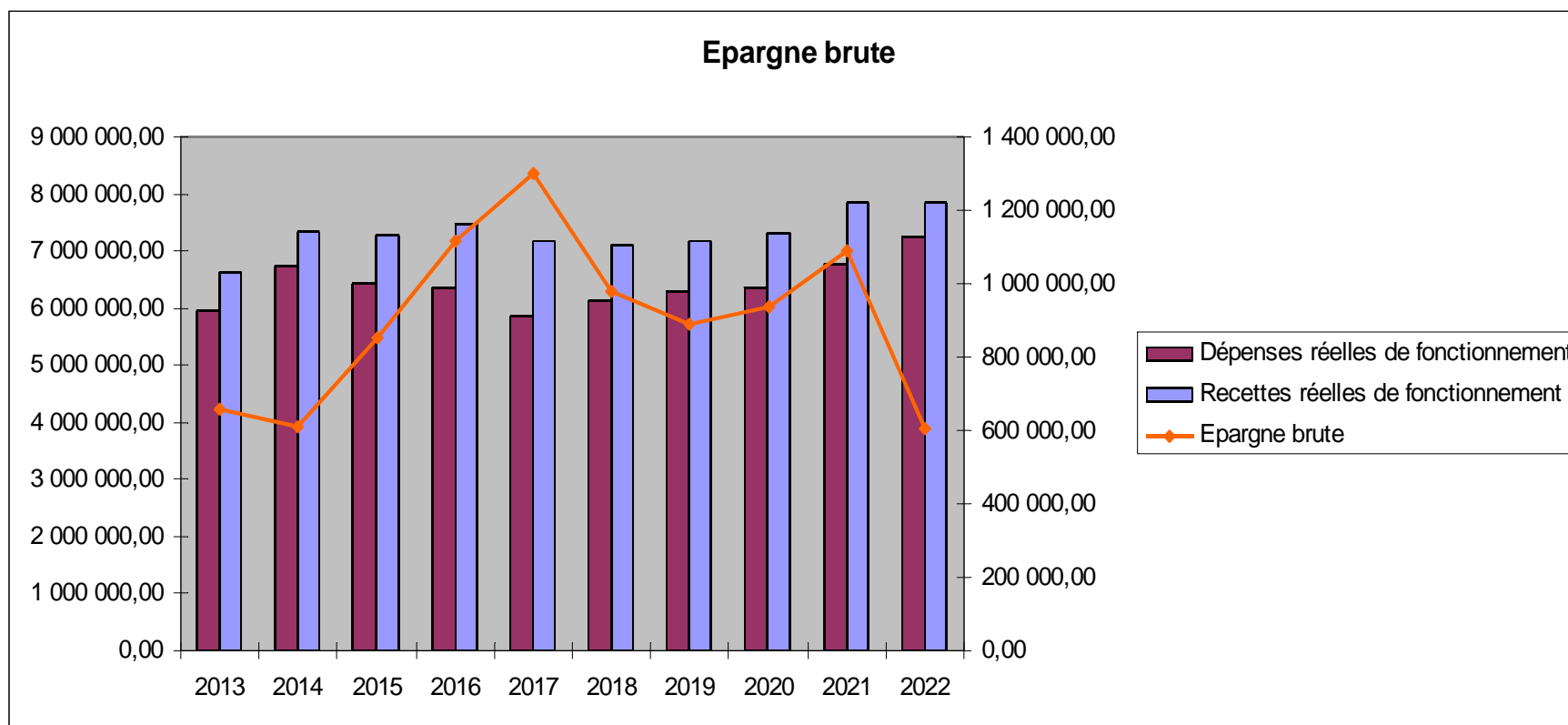
Le remboursement de la TVA s'élève à la somme 79 300 euros sur les investissements effectués en 2020.

Les amortissements ont contribué également à ses recettes à hauteur de 293 700 euros et les opérations d'ordres et patrimoniales (biens sans maîtres, cessions) pour un montant de 131 000 euros.

La Taxe d'Aménagement s'élève à 30 500 euros et les dépôts de garantie de la délégation de service public s'élève à 10 000 euros.

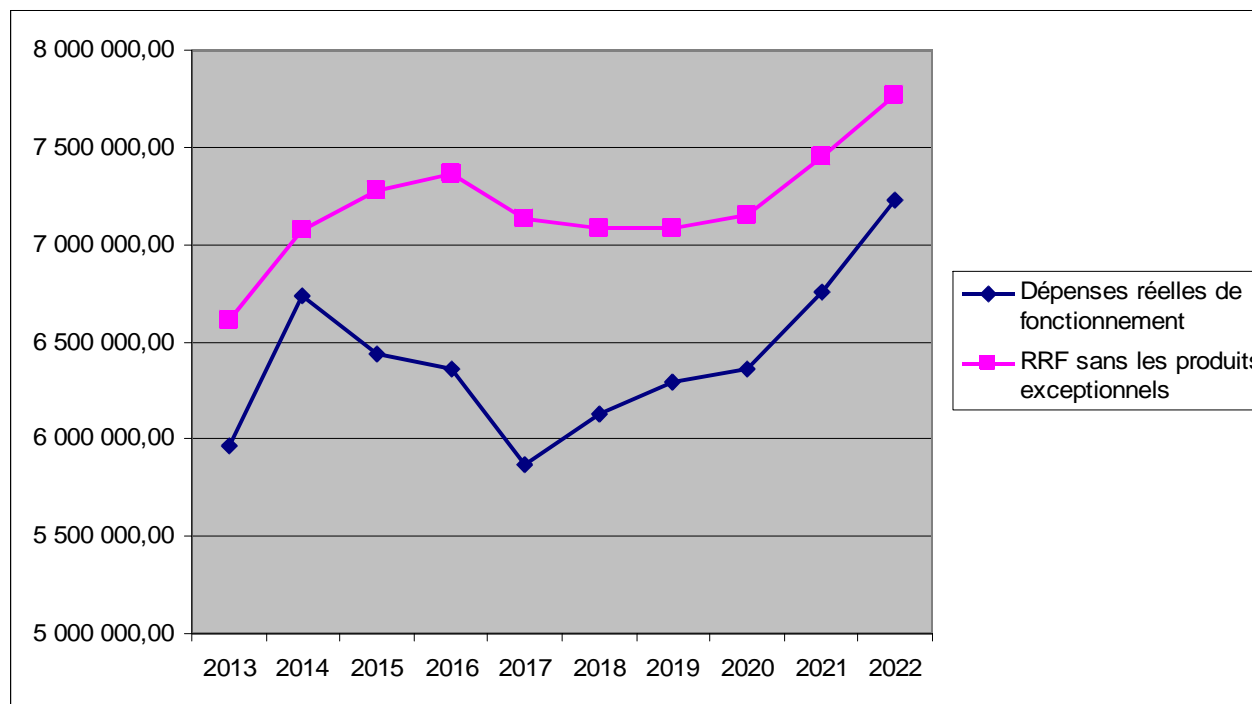
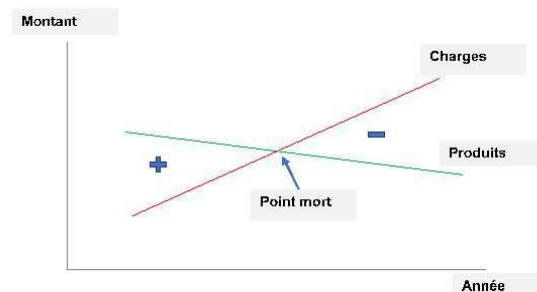
L'épargne brute :

Evolution épargne brute	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	5 967 895,00	6 733 306,00	6 433 200,00	6 357 663,00	5 868 659,00	6 129 825,00	6 289 833,00	6 361 567,00	6 757 936,00	7 230 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	6 625 997,00	7 345 198,00	7 284 334,00	7 475 066,00	7 171 244,00	7 108 140,00	7 178 529,00	7 298 380,00	7 848 529,00	7 832 944,00
Épargne brute	658 102,00	611 892,00	851 134,00	1 117 403,00	1 302 585,00	978 315,00	888 696,00	936 813,00	1 090 593,00	602 944,00



A recettes constantes par rapport à 2021, l'épargne brute diminue en 2022 avec la hausse des charges de fonctionnement.

L'effet ciseau : L'effet de ciseau est un phénomène dans lequel le montant des produits et des charges évolue d'une manière opposée. La représentation graphique donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom effet de ciseau. Dans ce phénomène, une diminution des produits s'accompagne d'une augmentation des charges et inversement. Le résultat va donc baisser si les charges augmentent plus vite que les produits ou augmenter si les charges diminuent plus vite que les produits. Le point de croisement des courbes des produits et des charges est appelé point mort. A noter que la commune n'a pas connu ce phénomène lors des 10 dernières années.



L'épargne nette :

L'épargne nette permet d'autofinancer nos investissements.

En 2022, l'épargne nette a baissé par rapport à 2021 pourtant à recettes de fonctionnement quasi constantes. Cette baisse est due à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 466 000 euros (hausse de 243 000 euros des charges de gestion courante et des frais de personnel de 257 000 euros soit un total de 500 000 euros, réduit de 44 000 euros par rapport à des dépenses moindres dans d'autres postes) et du nouvel emprunt contracté en 2022 qui occasionne une hausse du remboursement annuel de 39 000 euros.

Les recettes sont constantes en 2022 mais il faut prendre en considération les recettes exceptionnelles en 2021 pour le remboursement d'assurance dans le cadre de l'incendie de la salle merlin pour un montant de 276 000 euros.

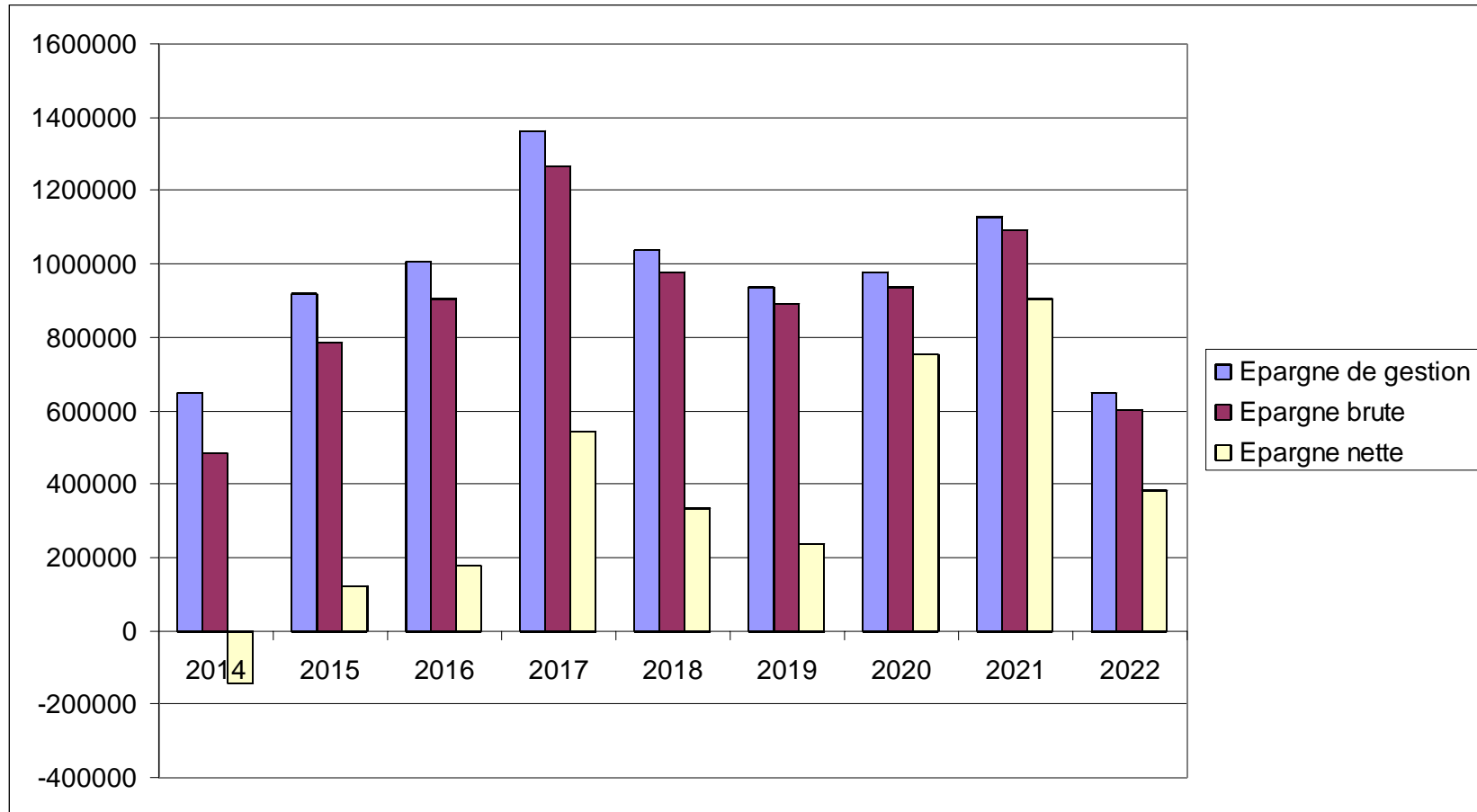
EPARGNE NETTE 2022

=
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 7 832 944 €
-
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts) : 7 184 079 €
=
648 865 €
-
INTERETS : 45 921 €
=
602 944 €
-
CAPITAL : 220 676 €
=
+ 382 268 €

EPARGNE NETTE 2021

=
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 7 848 529 €
-
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts) : 6 718 541 €
=
1 129 988 €
-
INTERETS : 39 395 €
=
1 090 593 €
-
CAPITAL : 188 313 €
=
+ 902 280 €

L'évolution de l'épargne nette :



LES ORIENTATIONS 2023 :

Stratégie fiscale :

Aucune augmentation des taux communaux en 2023 est programmée.

Avec la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de référence de foncier bâti 2021 est désormais égal à la somme du taux foncier bâti communal 2020 et du taux foncier bâti du département en 2020.

De ce fait, au taux communal de foncier bâti : 35,14 % vient s'ajouter le taux départemental de foncier bâti de 22,26 % soit au total un taux de 57,40 %.

	2001	2002	Variation	2003	Variation	2004	2005	Variation	2006	...	2023
*											
TH	11,59%	14,66%	+ 26,5%	14,88%	+ 1,5%	14,88%	15,18%	+ 2%	15,18%	...	-
TFB	29,63%	35,29%	+ 19%	35,82%	+ 1,5%	35,82%	36,54%	+ 2%	36,54%	...	57,40%
TFNB	85,23%	100,63%	+ 18 %	100,63%	0%	100,63%	102,64%	+ 2%	102,64%	...	94,05%

*

TH : Taxe d'habitation
TFB : Taxe foncière sur le bâti
TFNB : Taxe foncière sur le non-bâti

Stratégie d'endettement :

Tableau récapitulatif de la situation de la dette auprès des établissements de crédits.

ANNEE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N	ANNUITE CAPITAL	AMORTI	INTERETS	ENCOURS DETTE EN € PAR HAB
2003	8 043 000	1 139 000			1117
2004	8 681 000	1 194 000			1206
2005	8 208 000	828 000			1140
2006	7 913 000	972 000			1099
2007	7 399 000	977 000			1028
2008	6 732 000	979 000			935
2009	6 059 000	978 000			842
2010	5 362 000	971 000			744
2011	4 641 000	964 000			645
2012	3 940 000	911 000			547
2013	4 342 678	804 268	585 618	218 649	604
2014	3 728 897	805 691	613 781	191 910	519
2015	3 085 576	807 285	643 320	163 964	430
2016	2 449 391	773 342	679 737	93 605	360
2017	3 197 249	814 107	719 739	94 368	468
2018	2 688 744	738 243	658 473	79 770	387
2019	2 124 660	730 713	661 385	69 328	302
2020	2 092 573	224 763	182 087	42 676	298
2021	1 904 260	229 744	188 313	41 431	271
2022	2 683 583	266 548	220 676	45 872	382
2023	2 429 924	301 237	253 659	47 578	346
2024	2 173 498	299 858	256 426	43 432	309
2025	1 914 229	224 738	259 269	39 209	272
...					...
2031	552 544	178 445	164 055	14 390	79
...
2037	0	36 526	36 526	166	0

Stratégie d'endettement :

L'encours de la dette diminue, il est passé de 8 681 000 euros en 2004 à 1 904 260 euros fin 2021.

La Commune a emprunté :

- en 2012 : 1 000 000 euros (Salle Carpentier, zone Plouviez et Chemin Fetré),
- en 2016 : 100 000 euros (candélabres phase 1),
- en 2017 : 1 100 000 euros (terrain synthétique stade Mallez / école Joliot-Curie / candélabres phase 2),
- en 2018 : 150 000 euros (candélabres phase 3),
- en 2019 : 100 000 euros (candélabres phase 4),
- en 2020 : 150 000 euros (candélabres phase 5).
- en 2022 : 1 000 000 euros (travaux investissements)

En 2022, la Commune a souscrit un emprunt de 1 000 000 euros afin de financer ses investissements au taux de 1,22%.

Nature de la dette :

Emprunteur / objet	Date	Durée	Durée résiduelle	Capital départ	Capital restant dû 31/12/2022	Type de taux	Taux actuel
La Banque Postale / candélabres	01/10/2016	10	4	100 000,00 €	39 040,49 €	Fixe	1,31%
La Banque Postale / candélabres	01/11/2017	10	5	100 000,00 €	48 671,49 €	Fixe	0,94%
La Banque Postale / candélabres	01/11/2018	10	6	150 000,00 €	86 250,00 €	Fixe	1,11%
La Banque Postale / candélabres	04/06/2019	10	7	100 000,00 €	67 500,00 €	Fixe	0,74%
CDC / Carpentier + Aménagement Plouviez + Fetrière	01/06/2017	13	8	699 999,94 €	401 851,86 €	Variable	3,75% (Taux du Livret A + 0,75%)
La Banque Postale / candélabres	17/07/20/20	10	8	150 000,00 €	116 250,00 €	Fixe	0,73%
La Banque Postale / école Joliot Curie + terrain synthé + candélabres	01/11/2017	15	10	1 000 000,00 €	673 410,20 €	Fixe	1,39%
CDC / SABALFA défense incendie	01/04/2020	15	13	321 472,16 €	281 084,31 €	Fixe	5,82%
Crédit Agricole / investissements	25/03/2022	15	15	1 000 000,00 €	969 526,62 €	Fixe	1,22%

ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT POUR 2023

Dépenses :

- ❑ Hausse importante des coûts d'énergie pour l'électricité des bâtiments à moins de 36 kwh ;
- ❑ Maîtrise des dépenses courantes (réceptions / abonnements / fournitures / affranchissements / télécommunications / carburants ...) ;
- ❑ Révision des contrats : maintenances, locations,..., mise en concurrence accrue des fournisseurs ;
- ❑ Hausse des prévisions de dépenses concernant les charges à caractère général afin de répondre à certaines obligations réglementaires et mettre l'accent sur les entretiens et réparations de bâtiments, aires de jeux et trottoirs ;
- ❑ Hausse des dépenses de restauration suite augmentation de la fréquentation ;
- ❑ Poursuite des actions de fonctionnement avec certaines qui sont revues à la hausse et de nouvelles qui seront réalisées en lien avec le programme municipal ;
- ❑ Dépenses à faire en matière de sécurité, d'hygiène, de conditions de travail ;
- ❑ Versement d'aides aux usagers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et classique et à l'acquisition d'essences locales ;
- ❑ Augmentation modérée des frais de personnel.

Recettes :

- ❑ Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- ❑ Augmentation des dotations de péréquation ;
- ❑ Stabilité des recettes de l'agglomération, hors Fonds de Péréquation Inter-Communal (FPIC) ;
- ❑ Cession de notre patrimoine : terrain place des étoiles et Kleinhans ;
- ❑ Rachat des terrains des zones d'activités par la Communauté d'Agglomération ;
- ❑ Revalorisation des bases* d'imposition réalisée par l'état à hauteur de 7%.

*(*Base d'imposition de la taxe foncière pour les propriétés bâties, la base d'imposition est égale à 50 % de la valeur locative** du bien immobilier. Pour les propriétés non-bâties, cette base d'imposition est égale à 80 % de la valeur locative du bien immobilier. A cette base d'imposition, il convient d'appliquer, que ce soit pour les propriétés bâties et non-bâties, le taux de revalorisation. // La valeur locative** cadastrale de la propriété : elle correspond au montant d'un loyer théorique qui pourrait être appliqué si le bien immobilier était loué. Ce montant est déterminé en fonction d'un forfait revalorisé chaque année dans le but de prendre en compte l'évolution des loyers).*

Évolution des dépenses de fonctionnement 2023 :

La Commune estime une hausse de 8% (610 000 euros) des dépenses de fonctionnement par rapport au réalisé 2022.

Les éléments essentiels impactant cette prévision concernent :

- la hausse des prévisions des charges à caractère générale de 350 000 euros soit 15%, cette hausse se décompose pour les postes importants de la façon suivante :
 - augmentation des prévisions pour les dépenses d'électricité soit 260 000 euros de crédits supplémentaires (+ 173%),
 - augmentation des prévisions pour les achats de prestation de services de 60 000 euros pour les accueils de loisirs, la restauration scolaire, les actions politique de la ville...
 - augmentation des prévisions pour les dépenses de fêtes et cérémonies de 50 000 euros avec le marché de Noël, bal salsa ...,
- la hausse des prévisions en masse salariale à hauteur de 50 000 euros soit 1,2% mettant en œuvre les recrutements prévus, anticipant la hausse liée aux évolutions de carrière, à la maladie...
- la hausse de 85 000 euros soit 10% des autres charges de gestion courante notamment pour le versement des subventions exceptionnelles et l'augmentation de la subvention au CCAS (+75 000 €),
- la hausse de 8 000 euros des charges financières avec le nouvel emprunt contracté en 2022,
- l'augmentation de l'autofinancement de 140 000 euros.

Cette hausse conséquente est en adéquation avec l'excédent budgétaire de 2022 et les prévisions de recettes en 2023, les marges de manœuvre données par le désendettement avec l'annuité de la dette qui a baissé fortement en 2020.

Évolution du besoin de financement annuel :

Le capital restant dû est de 2 683 583 euros au 1^{er} janvier 2023.

La Commune doit rembourser 301 238 euros dont 253 659 euros de capital en 2023 contre 266 548 euros d'annuité en 2022.

Pour rappel, la commune a vu sa dette nettement diminuée à compter de 2019.

LES INVESTISSEMENTS 2023 :

La Commune a investi en dépenses d'équipement la somme de :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
748 392,00 €	252 616,00 €	394 374,00 €	1 585 124,00€	1 281 735,00 €	832 670,00 €	531 100,00 €	853 000,00 €	2 089 589,00 €

La prévision de dépenses pour 2023 avec les reports s'élèvent à la somme de 4 758 000 euros (dont 310 000 euros de report 2022). Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des pistes d'investissements 2023 :

Bâtiments municipaux :

- Travaux salle des fêtes Carton : 2 860 000 euros,
- Programme accessibilité : 30 000 euros,
- Réhabilitation salle Mancey : 60 000 euros,
- Alarmes incendies divers bâtiments : 10 000 euros,
- Équipements : tables, chaises, frigo... : 10 000 euros,
- Renouvellement de chaudières : 30 000 euros.

Espaces publics

- Extension Cimetière : 250 000 euros,
- Aménagement cimetière des indigents 2e phase : 15 000 euros,
- Aménagement du parc (mobilier urbain, décompteurs électriques camping) : 104 000 euros.

Voiries / Sécurité routière :

- Achat terrain centre ville : 70 000 euros,
- Mobilier urbain : 10 000 euros,
- Panneaux de signalisation : 5 000 euros,
- Équipements plan communal de sauvegarde : 15 000 euros,
- Conseils de quartiers : 29 000 euros.
- Radar pédagogique : 4 000 euros

Enseignement

- Étude école primaire Pierre et Marie Curie : 40 000 euros
- Nez de marches école Pierre et Marie Curie : 40 000 euros,
- Mobilier écoles diverses : 10 000 euros,
- Rideaux écoles : 5 000 euros,
- Escalier secours école primaire Goscinny : 20 000 euros,
- Jeux thermocollés écoles diverses : 10 000 euros,
- Acoustique salle de restauration Mancey : 20 000 euros,
- Racks vélos écoles : 5 000 euros.

Enfance – Jeunesse

- Aménagement ALSH : 5 000 euros,
- Véhicule 9 places : 40 000 euros (subvention CAF 50%),
- Matériel pédagogique : 6 000 euros,
- Pompe à chaleur espace jeunes : 20 000 euros.

Sports :

- Etude faisabilité complexe sportif : 45 000 euros,
- Aire de jeux inclusive cité 30, réfection aires de jeux : 135 000 euros.

Équipements des services :

- Équipements divers aux services techniques : 50 000 euros,
- Achat d'équipements informatiques et sécurité : 40 000 euros,
- Achat instruments, costumes pour l'école de musique, Harmonie : 25 000 euros,
- Équipements divers des services administratifs : 20 000 euros,
- Véhicule électrique autopartage : 44 000 euros,
- Véhicule police rurale et équipements : 38 000 euros.

Travaux d'office :

- Travaux chemin de Lillers : 15 000 euros.

TRESORERIE :

La trésorerie est constituée par les sommes d'argent disponibles sur notre compte.

La trésorerie de la Commune s'est fortement améliorée avec en moyenne 2 000 000 euros sur le compte.

La Commune n'a plus de ligne de trésorerie depuis 2017. Cette ligne peut être réactivée à tout moment via une délibération.

Cette ligne de trésorerie nous permettait de pallier à l'écart qu'il peut exister entre les dépenses et les recettes de la Collectivité.

Plan Pluriannuel d'Investissement

Les engagements prévisionnels pluriannuels envisagés sont les suivants de 2023 à 2025				
Les montants sont prévisionnels et feront l'objet d'une révision en fonction des projets et des besoins				
	MONTANT	2023	2024	2025
PROJETS	4675000	3565000	575000	535000
RENOVATION SALLE DES FETES CLARENCE	3000000	3000000		
EXTENSION CIMETIERE	250000	250000		
ETUDE ET TRAVAUX EGLISE				
ETUDE ET TRAVAUX RUE PASTEUR				
ETUDE ET TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	45000	45000		
ETUDE ET TRAVAUX ECOLE P ET MARIE CURIE	40000	40000		
ETUDE ET TRAVAUX RUE CASANOVA				
SALLE DES FETES AUTRES RENOVATIONS	240000	80000	80000	80000
RENOUVELLEMENT DE TOITURES	150000	50000	50000	50000
ACQUISITION BATIMENTS - TERRAIN CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	50000	0	0	50000
ECOLES RENOVATION - AMENAGEMENTS	300000	100000	100000	100000
MAIRIE ETAGE SOL ET MURS	90000	0	90000	0
ECLAIRAGE PUBLIC	50000	0	25000	25000
VOIRIES / SECURITE / PARKING	400000	0	200000	200000
TRAVAUX LUTTE CONTRE INONDATION	60000	0	30000	30000
PLAN EQUIPEMENTS	793000	313000	240000	240000
MATERIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	93000	33000	30000	30000
MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS	30000	10000	10000	10000
MATERIELS INFORMATIQUES ADMINISTRATIFS	90000	40000	25000	25000
LOGICIEL METIERS ADMINISTRATIFS	80000	50000	15000	15000
MATERIELS INFORMATIQUES ECOLES	30000	0	15000	15000
MOBILIER ECOLES / RIDEAUX	30000	10000	10000	10000
MATERIELS SPORTIFS / SANTE	21000	7000	7000	7000
MATERIELS JEUNESSE (CAMPING / SONORISATION / DECOR...)	9000	3000	3000	3000
MATERIELS AGENTS ENTRETIENS	30000	10000	10000	10000
VEHICULES MATERIELS SERVICE TECHNIQUES	60000	20000	20000	20000
MISE AUX NORMES SERVICES (DOUCHE / ARMOIRES / VESTIAIRES / OUTILS	90000	30000	30000	30000
VEHICULES SERVICE JEUNESSE ADMINISTRATIF	110000	60000	25000	25000
MATERIELS CULTURE	35000	15000	10000	10000
MATERIELS ECOLE DE MUSIQUE	30000	10000	10000	10000
SECURITE ROUTIERE PANNEAUX BARRIERES	15000	5000	5000	5000
MATERIELS FESTIVITES TABLES ET CHAISES / TONELLES / FRIGOS	30000	10000	10000	10000
ILLUMINATIONS DE NOEL	10000	0	5000	5000

PLAN AMENAGEMENTS	894000	424000	235000	235000
ETUDE PROJETS	60000	20000	20000	20000
MOBILIER URBAINS	120000	110000	5000	5000
AIRE DE JEUX (PARC / QUARTIERS)	251000	131000	60000	60000
ACCESSIBILITE BATIMENTS MUNICIPAUX	90000	30000	30000	30000
DEFENCE INCENDIE	45000	15000	15000	15000
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	25000	15000	5000	5000
RENOUVELLEMENT CHAUDIERES	120000	40000	40000	40000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30000	10000	10000	10000
CAMPING (AIRE DE CAMPING CAR / LOGEMENT...)	60000	20000	20000	20000
CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS - AMENAGEMENTS - CAVEAU D'ATTENTE - CIMETIERE DES INDIGENTS	93000	33000	30000	30000
TOTAL	6362000	4302000	1050000	1010000

Plan Pluriannuel d'Investissement

Le financement de ces investissements sera réalisé via un autofinancement (épargne générée par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnements, taxes locales d'équipements, FCTVA...).

En 2020, le remboursement de l'annuité de la dette a fortement diminué offrant une marge de manœuvre d'environ 450 000 euros. Cette somme sert en partie à l'autofinancement de la Commune.

Les projets éligibles feront l'objet d'une demande de subvention. Nos partenaires sont les suivants :

- Etat,
- Agglomération,
- Département,
- Région,
- Fédération Départementale de l'Énergie du 62 : FDE 62,
- CAF,
- ...

Certains projets pourront faire l'objet d'un recours à l'emprunt. Il convient de compléter le financement des grands projets de ville :

- la salle des fêtes de La Clarence – salle D Carton,
- le complexe sportif,
- l'église,
- la rue Pasteur.

Le taux d'emprunt sont encore bas mais en raison de la conjoncture les taux remontent mécaniquement. Les emprunts financeront des projets structurants de la Commune et ce financement doit être partagé par les générations futures qui en seront bénéficiaires. La dette de la Commune doit être proportionnée et ne pas mettre en péril ses marges de manœuvre en fonctionnement et son autofinancement comme ce fut le cas sur une période longue de 2004 à 2019.

SYNTHESE : voici les grandes orientations pour l'année 2023 :

en terme de recettes

- maintien des taux d'imposition
- maintien des tarifs
- vente du patrimoine en optimisant les terrains et bâtiments non utilisés
- favoriser l'émergence de projet de lotissements pour de l'accession à la propriété et donc augmenter les bases
- emprunt pour les grands projets de ville

en terme de dépenses

- maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes (téléphonie, abonnement, affranchissement...)
- dépenses supplémentaires afin de se mettre en conformité avec la réglementation
- maintien des dépenses d'entretiens et réparations des bâtiments, aires de jeux, trottoirs et voiries
- retour à budget moins important pour les dépenses d'entretiens de voiries suite au contexte
- mise en place des actions politique ville
- nouvelles actions de fonctionnement en lien avec le programme municipal,
- prévision de hausse modérée des frais de personnel
- maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services

en terme d'épargne

- éviter l'effet de ciseau en fonctionnement,
- dégager plus d'épargne

Orientations Budgets Annexes 2023

Budget annexe Lotissements communaux du Transvaal :

La Collectivité a vendu le terrain à un promoteur car les travaux d'aménagements étaient trop coûteux et la procédure administrative trop longue. Ce budget annexe est voué à disparaître.

Budget annexe Zone Activités Avenue Paul Plouviez et de La Clarence :

L'agglomération a repris les deux zones à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans les faits, les opérations de cessions d'actif et de rachat de terrains seront réalisées prochainement.

La Collectivité va obtenir le paiement des terrains cependant 27 000 euros d'attribution de compensation ne seront plus versés chaque année. Ce montant correspond au fonctionnement et à l'investissement à réaliser sur ces zones.